

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Bethune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

**N° 8 – 2024– 760
CONCERTS « Le Poche prend l'air »
MOIS DE JUIN**

**Repli, des concerts « le Poche prend
l'air » prévus au kiosque du jardin
public, au théâtre Le Poche**

**Réglementation de la circulation
et du stationnement – parking du
théâtre LE POCHE, cour de La
Charité**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Bethune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande du Théâtre Municipal de Bethune d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules devant le théâtre LE POCHE, dans la cour de La Charité pour le repli des concerts « le Poche prend l'air » prévus initialement au kiosque du jardin public, le vendredi 14 juin et le samedi 15 juin 2024 et la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des concerts,

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du théâtre LE POCHE, dans la cour de La Charité :

- Du vendredi 14 juin 2024 à 08h00 au dimanche 16 juin 2024 à 12h00

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des services de Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bethune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cédex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 12 juin 2024

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire



Pierre-Emmanuel GIBSON

Transmis le **17 JUIN 2024**
à la sous-préfecture de Bethune
Certifié conforme et exécutoire
(Art.2-Loi n°82-213 du 02/03/82 modifié)
Bethune, le **17 JUIN**
Le Maire,
Pour le Maire,



L'Adjoint au Maire
Pierre-Emmanuel GIBSON

REÇU LE 17 JUIN 2024

